

Arrêté municipal n. 2013-956 du 20/03/2013 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié

(Journal de Monaco du 29 mars 2013).

Article 1er .- *(Voir l'article 11 de l' [arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007](#)).*

Article 2 .- Les dispositions fixées par l' [arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007](#) , modifié, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3 .- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4 .- En raison de l'urgence, le présent arrêté est affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'[article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974](#) sur l'organisation communale, modifiée.